

## ARRETE DU MAIRE

### Service Affaires Générales

**OBJET : Arrêté de délégation à Monsieur Laurent Hottier, conseiller municipal pour la célébration d'un mariage**

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui stipule que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** l'article D.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au port de l'écharpe tricolore ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Laurent Hottier, conseiller municipal de manière exceptionnelle, pour la célébration du mariage du samedi 15 octobre 2022 ;

### ARRETE

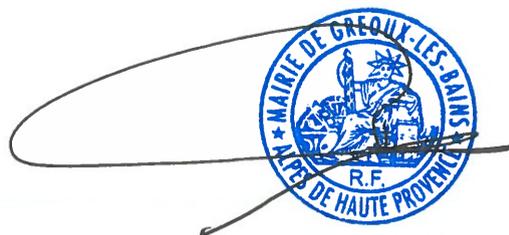
**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 15 octobre 2022, Monsieur Laurent Hottier, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Monsieur Laurent Hottier, à l'effet de signer tous documents administratifs relatifs à la célébration du mariage de Monsieur Mikaël Hottier et Madame Sandra Ab-Der-Halden.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, affiché et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence. En outre, une expédition en sera transmise au Procureur de la République de Digne-les-Bains.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 10 octobre 2022

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Gréoux-les-Bains, Alpes-de-Haute-Provence. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text "MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS" and "R.F. ALPES DE HAUTE PROVENCE". A large, loopy black signature is written over the stamp.

Paul AUDAN